

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01042-S

Requérant(s)	Helchit Sibylle, Route de Courroux 16, 2824 Vicques
Auteur du projet	Helchit Sibylle, Route de Courroux 16, 2824 Vicques
Description du projet	Démolition du cabanon existant et construction d'un cabanon (local de rangement) avec couvert à voitures; dim 8.00 x 6.50 x 3.00m, charpente massif, lames ajourées épiciéa, toiture plate avec étanchéité et évacuation des eaux pluviales par infiltration dans le terrain via marre biotope Modification et agrandissement de la surface d'accès / place de parc, remplacement de l'enrobé bitumineux par pavés en béton filtrants; dim. selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 137
Lieu-dit, adresse	Route de Courroux, Route de Courroux 16, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.08.2026
Échéance de la publication	27.08.2026

Ouvrage

Description :
informations complètes ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 août 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 17 juillet 2026